



2025 : 013

Saint Mamert du Gard, le 22 janvier 2025

## **ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION**

**Objet : DAUDET électricité – installation d'un poteau électrique - rue des Alisiers.**

Le maire de la commune de Saint-Mamert-du-Gard,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande reçue le 22/01/2025 présentée par SAS DAUDET électricité, 156 chemin des Faïsses, 30260 CRESPIAN – 04.66.77.80.38 – [isabelle@daudet-electricite.com](mailto:isabelle@daudet-electricite.com)

**Considérant** : que pour permettre l'exécution des travaux d'installation d'un poteau électrique et assurer la sécurité de la ou les personnes chargées de les réaliser et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE**

#### **Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE**

Fermeture à la circulation du 3 rue des Alisiers au croisement rue des Alisiers/ rue de la Mazade.

Il appartient à l'entreprise de prévenir par tout moyen de communication (tracts dans les boîtes aux lettres, affichage de l'arrêté de voirie...) les riverains impactés par les travaux.

#### **Article 2 : REGLEMENTATION**

La circulation et le stationnement seront interdits du croisement rue des Alisiers/rue de la Mazade au 3 rue des Alisiers.

Signalisation à mettre à la charge de l'entreprise :

- panneaux de type KC1 et AK5 à chaque extrémités et intersections avec le chantier.

#### **Article 3 : D.I.C.T.**

Les travaux ne pourront se faire que sous réserve de l'obtention des D.I.C.T.

#### **Article 4 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Cette réglementation est applicable à partir du jeudi 23 janvier 2025 et jusqu'au mardi 28 janvier 2025 de 8h00 à 17h00.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal de la gendarmerie. Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques des contrevenants.

#### **Article 5 : RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non – observation du présent arrêté.

#### **Article 6 :**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Article 7 :**

- Monsieur le Commandant en Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Mamert du Gard,
- Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale,
- Le pétitionnaire,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

#### **Article 8 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Service Départemental Incendie Secours de Saint Geniès de Malgoires,

Le Maire,

**Catherine BERGOGNE**

